



## REGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2022/2023 ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

La présentation de la facturation pour l'année 2022 / 2023 obéit toujours au maintien du principe de solidarité entre les familles et d'une entraide qui favorise le choix d'éducation que font les parents pour leurs enfants.

### CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS ANNUELLES

#### 1. CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

##### 1.1. Assurance groupe

Assurance Groupe	Par élève et par an	8,90 €
------------------	---------------------	--------

L'assureur de l'Institution Jeanne d'Arc est la Mutuelle Saint Christophe.

Cette assurance groupe est forfaitaire pour l'Institution. Elle ne peut être optionnelle et est donc **obligatoire** pour chaque enfant scolarisé.

L'attestation d'assurance scolaire est à télécharger courant Septembre sur le lien Internet :

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/attestations-eleves>

##### 1.2. Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

##### 1.2.1. Mode de Calcul

Le montant de la contribution familiale est fonction du quotient familial. Celui-ci est obtenu en divisant le revenu annuel par le nombre de personnes à charge au sein du foyer (voir **Annexe** : Mode de calcul du quotient familial). A chaque quotient sont associés une catégorie (A, B, ...) et un tarif. Pour toutes les catégories sauf K, le dernier avis d'imposition est à joindre pour éviter toute contestation.

##### 1.2.2. Tarifs Annuels

CATEG.	QUOTIENT	ECOLE	COLLEGE	LYCEE
A	De 0 € à 4 203€	584 €	714 €	874 €
B	De 4 204 € à 5 433 €	782 €	912 €	1 072 €
C	De 5 434 € à 6 868 €	901 €	1 031 €	1 191 €
D	De 6 869 € à 8 303 €	1 009 €	1 139 €	1 299 €
E	De 8 304 € à 9 943 €	1 054 €	1 184 €	1 344 €
F	De 9 944 € à 11 480 €	1 126 €	1 256 €	1 416 €
G	De 11 481 € à 13 325 €	1 158 €	1 288 €	1 448 €
H	De 13 326 € à 15 068 €	1 197 €	1 327 €	1 487 €
I	De 15 069 € à 17 015 €	1 233 €	1 363 €	1 523 €
J	De 17 016 € à 19 270 €	1 269 €	1 399 €	1 559 €
K	A partir de 19 271 €	1 305 €	1 435 €	1 595 €

##### 1.3. Cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique

Ces cotisations sont perçues par l'Institution et reversées aux organismes cités ci-dessous.

##### 1.3.1. Contribution Annuelle CODIEC, ADEC, UROGEC, URCEC

La contribution participative au Comité Diocésain et à l'Association Diocésaine permet d'aider au développement des établissements du diocèse de l'Essonne.

# INSTITUTION JEANNE D'ARC

A celles-ci s'ajoutent la contribution à l'UROGEC Ile de France et la cotisation à l'URCEC.

<b>Cotisation Enseignement Catholique par élève et par an</b>	<b>LYCEE</b>	<b>72,49 €</b>
	<b>COLLEGE</b>	<b>68,62 €</b>
	<b>ECOLE</b>	<b>51,91 €</b>

## 1.3.2 Cotisation à l'Association de Parents d'Elèves (APEL)

L'APEL représente les parents et participe à la vie de l'établissement. Le montant de la cotisation facultative est validé par vote lors de l'AG de l'Association. Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ». Le montant de la cotisation est réduit pour les familles ayant un aîné dans un autre établissement catholique ; il suffit de le justifier à la comptabilité ([gaelle.perdrigeon@jeannedarc-etampes.fr](mailto:gaelle.perdrigeon@jeannedarc-etampes.fr)) avant le 15 septembre 2022.

Seule une opposition écrite circonstanciée de la part de la famille peut dispenser cette cotisation.

<b>Cotisation Annuelle APEL 2022/2023</b>	<b>Par famille et par an</b>	<b>25 €</b>
---	------------------------------	-------------

## 2. PRESTATIONS

### 2.1. Prestations Obligatoires (Tarifs Annuels)

Livres Collège et Lycée (Renouvellement)	Par élève	<b>27 €</b>
Livres Ecole Elémentaire	Par élève	<b>27 €</b>
Fournitures Ecole Elémentaire	Par élève	<b>31 €</b>
Manuels anglais - CP au CM1 (Renouvellement)	Par élève	<b>4 €</b>
Fournitures Maternelle	Par élève	<b>51 €</b>
Motricité CP - CE1 - CE2	Par élève	<b>62,50 €</b>
Motricité PS - MS - GS	Par élève	<b>25 €</b>
Activités et Fournitures Diverses	Selon Projet de Classe	Facturation

### 2.2. Prestations Facultatifs (Tarifs Horaires)

Etude Collège / Ecole de 16h10 à 18h00 ➤ Heures non sécables	55 min	<b>3,45€</b>
---	--------	--------------

Tout retard après l'heure de fin de garderie (soit 18h) sera facturé à raison de 3 € par tranche de 10 minutes.

### 2.3. Prestations fournies par d'autres associations

<b>Association Sportive (Facultative)</b>	Cotisation Annuelle	<b>27 €</b>
---	---------------------	-------------

### 2.4. Restauration

TARIF ANNUEL	ECOLE		COLLEGE		LYCEE		
Par enfant	Matern.	Primaire	6 <sup>ème</sup> à 4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	2 <sup>nde</sup>	1 <sup>ère</sup>	Tle
<b>4 Repas (1)</b>	<b>913 €</b>	<b>943 €</b>	<b>844 €</b>	<b>802 €</b>	<b>816 €</b>	<b>781 €</b>	<b>809 €</b>

(1) Déjeuners des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La facturation des repas est annuelle et calculée sur le nombre de jours de scolarité, variable selon les années. Les tarifs par niveau tiennent compte des stages, examens, sorties scolaires, voyages, jours fériés pour lesquels les repas ne sont pas fournis par l'établissement, et donc déduits des tarifs de la ½ pension.

L'élève inscrit à la ½ pension en début d'année le sera pour toute l'année scolaire. Seules seront examinées les demandes de changement de régime justifiées et adressées par courrier à Monsieur

DUBOIS, Chef d'Etablissement. Celle-ci ne prendra effet qu'à la date de validation du Chef d'Etablissement.

**Aucun changement possible au 3<sup>ème</sup> trimestre.**

Le 5<sup>ème</sup> repas hebdomadaire pris le mercredi (pour le 2<sup>nd</sup> degré) sera facturé **246.40 €** pour une inscription annuelle.

**Repas occasionnel à 7,60 €.** L'achat et le paiement du **ticket repas** s'effectuent à l'Accueil. Ce ticket est à déposer le matin **avant 9h.**

**Absence supérieure à 4 jours consécutifs :** sur demande de la famille et présentation d'un certificat médical à la comptabilité, l'Etablissement rembourse **2,97 €** par repas non pris à compter de la date de réception de la demande. Aucun remboursement ne pourra être effectué rétroactivement, les repas ayant été produits par notre prestataire.

**Dans le cas d'un rattrapage de DST le mercredi** suite à une absence ponctuelle, le repas ne sera pas facturé si l'élève est ½ pensionnaire. Le jeune devra s'inscrire à l'Accueil le jour même **avant 9h.**

## 2.5. **Transports Scolaires**

Le montant de la participation aux charges de transports scolaires spécifiques à l'Institution Jeanne d'Arc est un forfait annuel de **36 €** par élève. Cette participation permet à l'établissement d'assurer l'accueil, la sécurité des élèves à l'arrivée et au départ des cars, le suivi de la régularité des transports et la gestion des problèmes ponctuels.

Les enfants de la **Maternelle** ne sont pas admis dans les cars de transports scolaires.

Le transport occasionnel d'un élève non inscrit à l'année est **interdit** par Ile de France Mobilités pour raison d'assurances.

**MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT :** les parents inscrivent leurs enfants en ligne sur le site Internet : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/circuits-speciaux-scolaires/>. Le paiement s'effectue également en ligne.

**Informations pratiques et tarifs disponibles courant Juin 2022 sur :** [www.jeannedarc-etampes.fr](http://www.jeannedarc-etampes.fr)  
Rubrique « Infos Pratiques/Transports ».

## 2.6. **Voyages, Sorties et Activités Pédagogiques**

Selon les projets de classe ou d'année, des sorties d'une journée, des activités ponctuelles et des voyages scolaires peuvent être organisés au fil de l'année. Les déplacements, dont certains sont partiellement subventionnés par l'APEL ou l'Institution font alors l'objet de facturations annexes comprenant les frais de gestion liés à leur organisation et leur encadrement.

## 2.7 **Mobilité réduite – Accès à l'Ascenseur**

Les personnes à mobilité réduite disposent d'un ascenseur au sein de l'établissement pour faciliter leurs déplacements.

Tout jeune blessé peut, momentanément, disposer de la clef d'accès sur présentation d'un justificatif médical auprès de M. Tarik AMAR ([tarik.amar@jeannedarc-etampes.fr](mailto:tarik.amar@jeannedarc-etampes.fr)).

Les règles d'utilisation, ci-dessous, sont rappelées à chaque utilisateur avant remise de la clef :

- **accompagnement obligatoire** par un adulte de l'équipe enseignante au **Primaire**
- **accompagnement d'un autre jeune** (et un seul) à partir de la **6<sup>ème</sup>**

La clef doit être restituée dès rétablissement. Toute clef non restituée sera facturée 18 € à la famille.

## 3. RÉDUCTIONS

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction :

### 3.1. Contribution Familiale

**-50%** pour le 3<sup>ème</sup> enfant    **-70%** pour le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants

Une réduction non cumulable de 30% est appliquée pour les enfants de la Petite Section de Maternelle scolarisés à la ½ journée.

A partir de trois enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique de l'Essonne, une réduction peut être accordée sur demande écrite des familles en fournissant les justificatifs nécessaires.

### 3.2. Restauration

**-99,75 €** annuels par enfant pour **3 enfants**

**-126 €** annuels par enfant pour **4 enfants et plus**

## MODALITÉS DE PAIEMENT

L'ensemble des sommes dues fait l'objet d'une facture annuelle adressée au mois d'octobre via la messagerie Ecole Directe. Des factures complémentaires pourront être envoyées en cours d'année pour les dépenses exceptionnelles (voyages, sorties, ...).

## 4. FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier de **36 €** sont à régler au moment de l'inscription et restent acquis à l'Institution en cas de désistement.

## 5. DÉPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie de **216€** est demandé à chaque nouvelle famille, payable à l'inscription du premier enfant, et restitué au départ du dernier enfant, sur demande écrite et dans un délai de 1 an maximum.

## 6. ACOMPTE D'INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION

Ces frais **payables par chèque** à l'ordre de « Institution Jeanne d'Arc » constituent une **avance** à valoir sur la facture de l'année 2022/2023.

**Ils seront encaissés fin Juin 2022** MAIS restent **ACQUIS** à l'Institution en cas d'annulation (sauf cas de force majeure : mutation, déménagement, ...).

1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	4 <sup>ème</sup> enfant et suivants
<b>210 €</b>	<b>105 €</b>	<b>85 €</b>	<b>65 €</b>

## 7. MODES DE RÈGLEMENT

### ✚ Prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'Institution.

**Les prélèvements mensuels** sont effectués le **10 de chaque mois, d'Octobre à Juillet.**

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont **reconduites automatiquement.**

### ✚ Chèque bancaire :

Le règlement trimestriel doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

**30 Novembre**

**28 Février**

**et 30 Juin**

Les chèques sont libellés à l'ordre de « Institution Jeanne d'Arc »

**Le règlement en espèces n'est légalement pas admis.**

**En cas de rejet de paiement**, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contribution.

Tout changement de mode de règlement ou coordonnées bancaires doit être signalé au service comptabilité à l'adresse suivante :

[gaelle.perdrigeon@jeannedarc-etampes.fr](mailto:gaelle.perdrigeon@jeannedarc-etampes.fr)

## **8. IMPAYÉS**

L'Institution intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'Institution se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.

En cas de non-paiement des frais de ½ pension et(ou) d'étude/garderie, l'élève ne sera pas admis à la ½ pension ou à l'étude/garderie le trimestre suivant. L'Institution préviendra la famille.

## **9. FONDS DE SOLIDARITÉ**

En cas de difficulté financière ou de changement intervenu dans la vie ou les revenus de la famille, n'hésitez pas à prendre rapidement rendez-vous auprès du Chef d'Etablissement du Premier ou du Second Degré afin de rechercher une solution adaptée pour vous permettre de donner à votre enfant l'éducation que vous avez choisie pour lui.

**LE FAIT D'INSCRIRE VOTRE ENFANT**  
**VAUT POUR ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT FINANCIER**

## ANNEXE au Règlement Financier 2022/2023

### MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)

#### Calcul du nombre de parts :

Le foyer = 2 parts même si l'un des parents est resté seul  
 Chaque enfant à charge = 1 part  
 Chaque enfant handicapé = 3 parts

#### Montant à prendre pour le calcul :

Tous les revenus déclarés avant toute déduction (salaires, pensions alimentaires, revenus fonciers, revenus agricoles, revenus non commerciaux professionnels, ...)

### Exemple d'avis d'imposition et de calcul du quotient (Valeurs "fictives") Pour une famille : parents mariés - 1 enfant en garde exclusive et 1 enfant en garde alternée

#### AVIS D'IMPÔT

Situation du Foyer M	Cas particulier	Résidence Exclusive		Résidence Alternée		Enfants majeurs célibataires	Enfants mariés	Personnes recueillies handicapées	Nombre de parts 2,25
		Enfants mineurs ou handicapés 1	Dont enfants handicapés	Enfants mineurs ou handicapés 1	Dont enfants handicapés				
IMPOT SUR LE REVENU									
Détail des revenus		Déclar. 1		Déclar. 2				Total	
Salaires		30 000		25 000					
Autres revenus imposables				6 352					
Total des salaires et assimilés		30 000		31 352					
Déduction 10% ou frais réels		-3 000		-3 135					
Pensions alimentaires perçues				2 000					
Abattement spécial de 10 % Salaires, pensions, rentes nets				-200					
				27 000		30 017		57 017	
Revenus perçus par le foyer fiscal									
Revenus fonciers nets								3 200	
Revenus brut global								60 217	
CSG déductible								-300	
Revenu imposable								59 917	
Revenus au taux forfaitaire		Taux				12,80% Montant		6	

**Pour cet exemple**, les montants à prendre en compte sont les suivants :  
 30 000 + 25 000 + 6 352 + 2 000 + 3 200 soit un montant total de 66 552 €.

Ce montant est à diviser par 4 parts (2+1+1).

Le quotient s'élève donc pour cette famille à 16 638 €.

Le quotient est ensuite à rapprocher avec la grille indiquée sur le règlement financier (article 1.2.2.).  
 Cette famille paiera donc la contribution de scolarité en fonction de la catégorie I (quotient compris entre 15 069€ et 17 015 €).